

COMMISSION DE DISCIPLINE

SECTION «B» JEUNES

REUNION DU 11 JUIN 2013

- Président :** M. CHARRASSE
- Présents :** Mme LEGRAS - MM. MATILI - TIRANT – MOUEDDENE – HERY
- Excusés :** MM. ALLIBERT - CORDIER
- Assistent :** Mlle BONNET-SAINT-GEORGES – M. G. DELORME

La Commission de discipline décide compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, de lever l'effet suspensif liée à un éventuel appel des décisions figurant dans les procès-verbaux ci-après.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission départementale d'appel ou la Commission régionale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 4 et 10 du règlement disciplinaire.

Nous tenons à vous informer que toutes les décisions prises, hors audition, suite à l'expulsion d'un joueur, sont désormais consultables directement dans la rubrique « Clubs sanctions » sur le site internet officiel : <http://district-foot92.fff.fr> du District.

**La Commission rappelle aux personnes convoquées devant la Commission que leurs présences sont impératives et indispensables. Ces convocations ont pour but de vérifier, recevoir et confirmer des compléments d'information afin de pouvoir régler le plus justement possible les faits et actes survenus lors des rencontres.
De plus la commission rappelle aux clubs, que tout joueur mineur convoqué doit être accompagné d'une personne majeure.**

La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis, ainsi que les rapports y figurant et décide :

CHAMPIONNAT

DOSSIER n° 140-4 du 18/06/2013
CHAMPIONNAT U17 – 1^{ère} division
Match n° 14566845 du 21/04/13
GENNEVILLIERS CSM / ES 16

Reprise du dossier.

La commission,

Déclare que le dossier a été soumis à instruction, conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement disciplinaire.

Regrettant vivement les absences non excusées :

Pour GENNEVILLIERS CSM :

- L'arbitre assistant n°1 Monsieur Souleymane CISSE (2358041251) ;
- L'éducateur Monsieur Mamadou DIARRA (2388024539) ;

Pour l'E.S. 16 :

- Le délégué Monsieur Ckhair DIOURI (2319923696) ;
- L'éducateur Monsieur Ricardo MEIXEDO (2308090423).

Après avoir noté l'absence excusée de l'arbitre assistant n°2 Monsieur Fousseny SOUKOUNA (2544576355) ;

Lecture faite du rapport d'instruction,

Après audition des personnes convoquées :

Le médiateur de l'E.S. 16 Monsieur Nicolas DRIEU et Toufik HAMDAOUI, éducateur fédéral de GENNEVILLIERS,

Considérant qu'après le troisième but de l'E.S. 16, Monsieur Toufik HAMDAOUI est entré sur le terrain alors qu'il était délégué sur une autre rencontre ;

Considérant qu'il s'est dirigé directement vers le délégué de l'E.S.16 ;

Considérant qu'il a tenté de frapper le délégué de l'E.S. 16 ;

Considérant que le délégué de l'E.S. 16 a paré le coup ;

Considérant que Monsieur Toufik HAMDAOUI a alors insulté et menacé le délégué de l'E.S. 16 ;

Considérant que M. DIARRA l'a alors ceinturé pour tenter de le calmer ;

Considérant que le match a alors été arrêté par l'arbitre ;

Considérant que l'arrêt du match est due à l'entrée de Monsieur HAMDAOUI sur le terrain ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 128 des RG de la FFF, pour l'appréciation des faits, notamment disciplinaires, les déclarations d'un arbitre, ou toute autre personne assurant une fonction officielle, doivent être retenues jusqu'à preuve du contraire ;

Par ces motifs et en application des articles 2.3.A, 2.7.I.A, 2.11.I.A du barème des sanctions de référence pour comportement anti sportif,

La Commission décide :

- de sanctionner Monsieur Toufik HAMDAOUI (2543283762) de GENNEVILLIERS pour 18 mois fermes de TFCO à compter du 24/06/2013 ;
- d'infliger une amende de 250€ + 60€ pour absences non excusées devant la Commission, soit 310€ en vertu du code disciplinaire à GENNEVILLIERS ;
- de transmettre le dossier à la C.D.A. et à la Commission technique pour suites à donner.

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission régionale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 4 et 10 du règlement disciplinaire

DOSSIER n° 171-2 du 18/06/2013

CHAMPIONNAT U17 – 4^{ème} div.

Match n° 14567315 du 02/06/2013

GARCHES VAUCRESSON 1 / VILLE D'AVRAY U.S. 1

Reprise du dossier.

La commission,

Déclare que le dossier a été soumis à instruction, conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement disciplinaire.

Après examen de la proposition de convocation de l'instructeur,

Décide de convoquer devant la commission de discipline qui se tiendra le **MARDI 2 JUILLET 2013 A 19H30** :

- L'arbitre de la rencontre.

Pour GARCHES VAUCRESSON :

- L'arbitre assistant Abdellah FERKELI (2544994350) ;
- Le délégué Mohamed SAIFI (2545713760) ;
- Le joueur Ianis FERKELI (2544475489) accompagné d'une personne investie de l'autorité parentale ;
- Le joueur Billel KHIER (2545972782) accompagné d'une personne investie de l'autorité parentale ;
- L'éducateur Gilles LARDEUX (2368025897).

Pour VILLE D'AVRAY :

- L'arbitre assistant Jean-Laurent VIECELI (1199241770) ;
- L'éducateur Nicolas IVANOFF (2329971983) ;
- Le joueur Sylvain MANHESO (2543592546) accompagné d'une personne investie de l'autorité parentale ;
- Le joueur Thomas GIL (2543692997) accompagné d'une personne investie de l'autorité parentale ;
- Son père Hervé GIL.

Présence obligatoire de ces personnes munies de leur licence

DOSSIER n° 169 - 3 du 18/06/2013

CHAMPIONNAT U15 – 1^{ère} div.

Match n° 14567944 du 25/05/2013

VOLTAIRE CHATENAY 1 / PARIS ALESIA F.C. 1

Reprise du dossier.

La commission,

Déclare que le dossier a été soumis à instruction, conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement disciplinaire.

Après examen de la proposition de convocation de l'instructeur,

Décide de convoquer devant la commission de discipline qui se tiendra le **MARDI 2 JUILLET 2013 A 19H00** :

- L'arbitre de la rencontre

Pour PARIS ALESIA :

- L'arbitre assistant Kalibi SAVANE (2338139299) ;
- Le délégué Pierre SIROT (2339977016) ;

Pour VOLTAIRE :

- L'éducateur Régis GARLANDAT (234448488).

Présence obligatoire de ces personnes munies de leur licence

DOSSIER n° 137-4 du 18/06/2013

CHAMPIONNAT U10/U11 – Football animation

Match du 20/04/2013

GENNEVILLOISE / AS CENTRE DE PARIS

Reprise du dossier.

La commission,

Déclare que le dossier a été soumis à instruction, conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement disciplinaire.

Regrettant vivement l'absence de Monsieur Arnel SABIKOVIC et de Monsieur Sam REBY tous deux de CENTRE DE PARIS :

Lecture faite du rapport d'instruction,

Après audition des personnes convoquées,

Pour l'E.S. GENNEVILLOISE :

- L'éducateur Monsieur TOUJANI (2348025904) ;

- Le dirigeant Monsieur Tarik ARBAI (2388040119) ;

- Le directeur technique Monsieur Bouzian ARBAI ;

Considérant que les dirigeants du CENTRE DE PARIS n'avaient pu s'exprimer en commission suite à des problèmes de transports ;

Considérant que la Commission avait décidé de reconvoquer les personnes ;

Considérant que les personnes convoquées de CENTRE DE PARIS ne se sont pas déplacées ;

Considérant dès lors que les personnes de CENTRE de PARIS n'ont pu confirmer leurs dires en commission ;

Considérant que les trois représentants de l'E.S. GENNEVILLOISE réfutent totalement les propos qui auraient été proférés à l'encontre de la dirigeante de CENTRE de PARIS ainsi que les coups portés aux joueurs de CENTRE de PARIS ;

Considérant que l'absence de contradictoire nuit grandement à la prise de décisions;

Par ces motifs la Commission ne peut prendre en considération les affirmations écrites de CENTRE de PARIS et passe à l'ordre du jour.

La Commission inflige une amende de 60€ au CENTRE DE PARIS pour absence non excusée en Commission.

COUPE

DOSSIER n° 172 du 18/06/2013

COUPE HDS Finale U19

Match n° 15439325 du 16/06/2013

ANTONY SPORTS 1 / PLESSIS ROBINSON F.C. 1

Lecture faite des pièces au dossier : feuille de match.

La Commission est en attente du rapport de l'arbitre.

La Commission demande un rapport au joueur Charly LETOURNEUR pour le mardi 25 juin 2013.

Le joueur Charly LETOURNEUR (2544157074) du PLESSIS ROBINSON reste suspendu jusqu'à décision à intervenir.

DOSSIER n° 173 du 18/06/2013

COUPE HDS Finale U17

Match n° 15439326 du 16/06/2013

RUEIL MALMAISON F.C. 1 / ANTONY SPORTS 1

Lecture faite des pièces au dossier : feuille de match, rapport d'arbitre, rapport du joueur Moussa NIAKATE d'ANTONY SPORTS 1.

La Commission demande un rapport au joueur Kevin GENTIL de RUEIL MALMAISON F.C.1 pour le mardi 25 juin 2013.

Le joueur Kevin GENTIL (2543353938) de RUEIL MALMAISON F.C.1 reste suspendu jusqu'à décision à intervenir.

Le joueur Moussa NIAKATE (2545038153) d'ANTONY SPORTS 1 reste suspendu jusqu'à décision à intervenir.